



Réglementation d'Acquisition, d'Utilisation du badge et d'Accès à la salle Multi- Raquettes de Moulit

- 1] L'acquisition du badge reste facultative.
- 2] Tout badge est nominatif.
- 3] L'achat du badge est fixé à 7€, il devient votre propriété.
- 4] La cotisation annuelle d'accès à chaque espace est fixée par chaque club. **Chaque utilisateur doit être à jour de sa (ses) cotisation(s)** faute de quoi l'accès au complexe ne sera pas programmé. Les différents clubs se réservent le droit de modifier, et ce indépendamment, ces tarifs à chaque début de saison.
- 5] Aucun badge ni aucune cotisation ne pourront être remboursés.
- 6] Tout badge acquis reste la propriété de l'acheteur et sous sa responsabilité.
- 7] Tout détenteur de badge atteste respecter et faire respecter les consignes d'utilisation affichées dans le complexe multiraquettes. L'accès au complexe se fait par la porte principale et l'accès aux salles par les portes munies de lecteur de badge. Les autres portes, autres que vestiaires et sanitaires, sont exclusivement des issues de secours et ne doivent en aucun cas être ouvertes autrement que pour des raisons impérieuses de sécurité.
- 8] Les dirigeants des clubs et la Mairie (propriétaire du complexe), ont possibilité de consulter les accès au complexe ainsi qu'aux différentes salles (nom du titulaire du badge ayant ouvert, date et heure d'accès).
- 9] Un même badge pourra être programmé pour accéder à une ou plusieurs salles de raquettes sous réserve d'acquiescement de la licence auprès du club dont la salle dépend ainsi que de la cotisation annuelle d'accès à chaque salle programmée.
- 10] L'accès aux différentes salles de raquettes est exclusivement réservé à la pratique du sport pour lequel la salle est prévue.
- 11] L'accès à toute salle de sport ne peut se faire que muni de chaussures de sport réservées à la pratique de sport en salle.
- 12] **Les semelles noires sont interdites.**
- 13] **Le badge ne peut être ni prêté, ni donné, ni vendu.**
- 14] Les matériels, quels qu'ils soient, ne peuvent en aucun cas, sortir du complexe sans accord explicite du club auquel vous êtes affilié.
- 15] Chaque adhérent a le droit à 2 invitations dans l'année de cotisation, le jour et l'heure de cette invitation devant être signalés au responsable du club correspondant. Le propriétaire du badge donnant accès aux locaux, est responsable de toute personne qu'il fera entrer dans le complexe Multi-Raquettes ainsi que des dégradations que lui-même ou tout individu qu'il laissera entrer pourraient occasionner.

16] Les membres du bureau de chaque club se réservent le droit d'exiger du porteur du badge ayant donné accès aux locaux, le remboursement des frais occasionnés pour toute dégradation des matériels ou des locaux.

17] Tout acquéreur de badge déclare sur l'honneur être titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile.

18] Vous vous engagez à prévenir immédiatement les responsables du club auquel vous êtes licencié, si lors de votre arrivée, vous constatez des dégradations ou une absence de matériel.

19] Le propriétaire du badge s'engage à **prévenir dans les plus brefs délais les dirigeants du club dont il dépend, en cas de perte ou de vol de son badge** et ce afin que le badge soit déprogrammé, sous faute de quoi les dégradations occasionnées suite à un accès avec le badge disparu pourraient lui être facturées.

20] Un badge égaré ou volé ne pourra être ni remboursé, ni remplacé. Le propriétaire du badge disparu devra en acheter un nouveau s'il veut pouvoir continuer à accéder au complexe.

21] En cas de non renouvellement de l'adhésion, le badge pourra vous être repris par le club en échange de la somme de 3€.

22] En cas de non-respect des consignes, chaque membre du bureau dirigeant de club se réserve le droit de procéder à la déprogrammation de votre badge, et ce sans aucun remboursement ni aucune compensation financière, cette décision peut entraîner également l'exclusion du propriétaire du badge du ou des clubs auxquels il est adhérent.

J'accepte les conditions ci-dessus énumérées,

Fait à Moulton, le

Titulaire

Nom, Prénom

.....

Signature

Précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Pour les Mineurs lors de l'acquisition

Nom, Prénom du responsable légal

.....

Signature

Précédée de la mention « Lu et Approuvé »

L'entretien de chaque salle est sous la responsabilité des clubs auxquels elles sont destinées

La propreté, l'hygiène et la sécurité sont l'affaire de tous. Respectez ces lieux et laissez les aussi propres que vous souhaiteriez les trouver.

Merci